

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt deux septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Poussay (Salle Polyvalente).

Présents : ADAM Christine, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, FIOSSI Stéphanie, BASTIEN Denis, BISCH Stéphanie, BREGEOT Jean-Marie, CHERPITEL Philippe, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, MANGIN Mathieu, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HALLUIN Jean-Christophe, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, JACOPIN Anne, JAMIS Patrice, JEANDEL Emilien, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOE Serge, MAILLARD Dominique, MAIRE Claude, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, MENETRIER Cédric, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, VOIRIOT Nathalie, OSWALD André, PERRIN Hervé, PERRON Audrey, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SERRA Géraldine, SILLON Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN de VILLARET Laure, TRELAT Janine, VALANCE Serge, VANTINI Marilyn, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, VIRION Jean-François

Représentés : BARBIER Elisabeth pouvoir donné à SILLON Anne, FRAMENT Marie-Brigitte pouvoir donné CHERRIER Didier, LAIBE Jean-François pouvoir donné à FERRY Jean-Luc, MALLERET Fabien pouvoir donné RUGA Roland, MARTIN Sandrine pouvoir donné à SERRA Géraldine, MOINE Marie-Odile pouvoir donné CITOYEN Patrick, MOUROT Alain pouvoir donné à FERRATIER Philippe, PREAUT Marie-Laure pouvoir donné à VIDAL Françoise, SEJOURNE Yves pouvoir donné à CHIARAVALLI Danièle, SERDET Dominique pouvoir donné à LAURENT Isabelle, TOCQUARD Roland pouvoir donné à THOUVENIN Christian, VAILLANT Christian pouvoir donné à PERRON Audrey, VAUBOURG Jean pouvoir donné à BABOUHOT Nathalie, WALTER Brun pouvoir donné à JAMIS Patrice

Absents : ADAM Mathieu, ANNEN Bernard, BELAZREUK Salim, CHAPELIER Thierry, CLEMENT Valérie, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DAVAL Philippe, DENIS Christian, GIRON Philippe, HENRION Edwige, JEANDEL Arnaud, NAGELEISEN Julien, NOEL Gérald, PERREIN Philippe, PERRIN Denny, PINOS Joël, PREVOT-PIERRE David, SIMONIN Anne, TISSIER Philippe, CLAUDE Michèle, DEL Michel, MANGIN Jean-Marie, VILLIERE David

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 62 présents + 14 pouvoirs = 76 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- 1. Projet de territoire de la communauté de communes Mirecourt Dompair ;
- 2. Rapport annuel d'activités de l'année 2024 de la communauté de communes ;
- 3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024 ;
- 4. Rapport annuel d'activités de l'année 2024 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL) ;
- 5. Rapport d'activités 2024 d'EVODIA ;
- 6. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2026 ;
- 7. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2024 ;
- 8. Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^e janvier 2026 ;
- 9. Création d'une régie autonome du service d'assainissement de la communauté de communes Mirecourt Dompair (avec autonomie financière) ;
- 10. Propositions de zonages d'assainissement ;
- 11. Dons au Musée de Mirecourt ;
- 12. Participation aux frais de scolarité pour l'école d'Oëlleville 2024-2025 ;
- 13. Demande de retrait et de dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompair au 31/12/2025 ;
- 14. Attributions de compensation définitives 2025 ;
- 15. Décision modificative n°2 du budget principal ;
- 16. SEM TERR'ENR – Entrée au capital de la SAS SOLEIA FLG portant le projet agrivoltaïque sur élevage porcin de l'EARL la Vraie Vie à FRENELLE-LA-GRANDE ;
- 17. SEM TERR'ENR – Entrée au capital de la SAS RHUB'ENR portant le projet agrivoltaïque sur culture de rhubarbe de la SAS Moine EnR à XERTIGNY ;
- 18. Tableau des effectifs ;
- 19. Point supplémentaire : Fonds de concours intercommunal – Inondations ;
- 20. Questions et informations diverses ;

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- *Décision n°2025-24 : Convention de partenariat avec la compagnie artistique Artenreel (concert au jardin du luthier - Musée de Mirecourt)*
- *Décision n°2025-25 : Convention de partenariat avec l'association Le Violon-Sabot pour la semaine d'accueil de loisirs au Musée de Mirecourt dans le cadre du CTEAC*
- *Décision n°2025-26 : Tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères 2025*
- *Décision n°2025-27 : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie intercommunale auprès de la commune de Dompair (24h hebdomadaires)*
- *Décision n°2025-28 : Tarif de l'opération spécial « Ciné Cool » 2025*
- *Décision n°2025-29 : Convention de mise à disposition d'un parc de vélos à assistance électrique*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Décision n°2025-30 : Prise en charge des places de cinéma durant le plan canicule pour les personnes vulnérables
- Décision n°2025-31 : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie intercommunale auprès de la commune de Velotte-et-Tatignécourt (8h hebdomadaires)
- Décision n°2025-32 : Entrées gratuites à la Maison de la Musique Mécanique lors de l'évènement Village 1900 : la musique mécanique
- Décision n°2025-33 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Vosges concernant le Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- Décision n°2025-34 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Vosges concernant l'ALSH à Oëlleville
- Décision n°2025-35 : Mise à disposition de quatre agents auprès du Syndicat intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain pour l'entretien du Gymnase de Dompain
- Décision n°2025-36 : Tarifs et droits d'inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique pour le dispositif Orchestre à l'école

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- Décision n°2025-24 : Création d'un emploi de rédacteur territorial pour le service commun du secrétariat général de mairie intercommunal
- Décision n°2025-25 : Création d'un emploi (remplacement) sur le grade d'adjoint technique pour assurer l'accueil, la caisse et l'entretien de la piscine intercommunale
- Décision n°2025-26 : Modification du règlement intérieur de l'école intercommunale d'Oëlleville
- Décision n°2025-27 : Demande de financement LEADER 2024-2030 pour le Forum des métiers 2025
- Décision n°2025-28 : Réalisation d'un bilan carbone et évaluation des émissions à effet de serre de la CCMD par le SCOT des Vosges Centrales
- Décision n°2025-29 : Participation financière de la CCMD pour les prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage proposées aux ménages dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat
- Décision n°2025-30 : Attribution d'une aide au paiement des loyers à l'entreprise AGRI LECLERCQ
- Décision n°2025-31 : Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)
- Décision n°2025-32 : Modification des clauses de résiliation dans le cadre des Cessions des lots de la zone d'activités de l'Ancienne Cotonnière 2 à Poussay

VOTE : unanimité

1. Projet de territoire 2025-2035 de la communauté de communes Mirecourt Dompain

Vu la délibération du 28 novembre 2023 approuvant l'élaboration d'un projet de territoire pour la communauté de communes.

Madame le Président présente le projet de territoire de la communauté de communes Mirecourt Dompain élaboré au cours de l'année 2024 et 2025, qui s'articule autour de 4 ambitions stratégiques et 8 défis :

Un territoire attractif et dynamique

Défi n°1 : Maintenir et créer de nouveaux emplois

Défi n°2 : Promouvoir et renforcer l'offre touristique

Un territoire solidaire et accessible à tous

Défi n°3 : Faciliter la mobilité, l'accessibilité et la cohésion

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Défi n°4 : Renforcer la solidarité et l'équité territoriale

Un territoire agréable à vivre au quotidien, disposant de nombreux services

Défi n°5 : Renforcer la couverture et l'accessibilité de l'offre en services et équipements

Défi n°6 : Favoriser un aménagement et un habitat durable

Un territoire résilient face au changement climatique

Défi n°7 : Protéger l'environnement et les ressources naturelles

Défi n°8 : Devenir un territoire vertueux

Elle rappelle toute la démarche de travail d'élaboration et de consultation conduit depuis le lancement de la démarche en novembre 2023 auprès des communes membres mais également des partenaires et des habitants du territoire.

Madame le Président explique que le projet de territoire 2025-2035 est le premier projet de territoire de la communauté de communes depuis sa création en 2017. Il a permis de lancer une démarche de réflexion sur l'avenir du territoire et de faire émerger des enjeux partagés.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés** (1 abstention M. Serge LHOTE) :

- décide d'approuver le projet de territoire de la communauté de communes Mirecourt Dompair sur la période 2025-2035 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- prend note que ce projet de territoire pourra évoluer avec le temps ;
- autorise Madame le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel FORTERRE, Maire d'AVRAINVILLE, rappelle l'existence d'un rapport sénatorial diffusé récemment, relatif à la loi NOTRE.

Il pose la question de savoir pourquoi le projet de territoire a été rédigé en fin de mandat.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT réponds que le projet de territoire a été initié au milieu de mandat et il est fait pour une durée de 10 ans (cela va au-delà du mandat).

L'adoption du projet de territoire tombe même plutôt bien, 10 ans après la loi NOTRE. Le projet de territoire va permettre d'avancer et de passer à une étape supérieure pour le territoire.

Elle rappelle que nous ne sommes pas enfermés et chaque année, le projet devra être évalué et éventuellement modifié ou adapté au gré des nécessités.

Elle rappelle que la Communauté de Communes, dès le début de la mandature a mis en place un pacte de gouvernance avec des réunions territoriales, auxquelles étaient conviés tous les élus municipaux (plus de 700 conseillers municipaux).

Elle rappelle que nous sommes agiles, que nous avons un pied à l'ouest avec le PETR et un pied à l'est avec le SCOT.

Madame Marilyn VANTINI, Maire de VILLERS, précise qu'il fallait faire un état des lieux à partir de notre histoire et de notre territoire. Si on l'avait refait en 2026, au début du nouveau mandat, le diagnostic n'aurait de toute façon pas été très différent.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Monsieur Dominique MAILLARD, Vice-Président et Maire de MAZIROT, rappelle le vrai boulot va commencer seulement maintenant pour mettre en œuvre les actions concrètes et en rapport avec les objectifs.

Monsieur Roland RUGA, Adjoint au Maire de MIRECOURT, évoque la vacance du bâti dégradé au niveau de MIRECOURT en considérant qu'elle est importante. Il appelle à faire quelque chose. Il faut réunir les propriétaires privés pour savoir ce qu'ils peuvent et veulent faire. Il faut organiser cette sorte de concertation.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que nous avons agi notamment lors de la semaine de l'habitat où des conseils auprès des particuliers ont été dispensés.

Elle rappelle, malheureusement, que le règles changent trop vite en matière d'aide au bâti dégradé. Elle conçoit effectivement la transformation de l'habitat en centre-ville. C'est difficile en raison du contexte, notamment économique et les contraintes des monuments historiques.

Il faut se mobiliser. Elle rappelle que le SCOT a organisé le mécanisme BOUNTY et, par exemple, à BOUZEMONT, de beaux projets ont été réalisés.

On ne peut pas résorber la vacance en 1 an. Il s'agit d'un problème d'au moins 70 ans, qui ne sera pas réglé, de toute façon, probablement avant 2035.

2. Rapport annuel d'activités de l'année 2024 de la communauté de communes

Madame le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser et d'adresser à chaque maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'adopter rapport annuel d'activité de l'année 2024 de la communauté de communes ;
- de charger le Président d'adresser ledit rapport à chacune des communes membres.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

A noter que ce rapport ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024.

4. Rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL).

5. Rapport d'activité 2024 d'EVODIA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter rapport d'activité 2024 d'EVODIA.

6. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la communauté de communes a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Après examen des dossiers de demandes d'exonérations, les sociétés et particuliers ci-dessous font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets ou ne sont pas intégrés dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte, et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2026, les entreprises et particuliers suivants :

Entreprises	Adresses	Communes
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéropôle Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
Point Vert-VERTUGO	Rue Saint Maurice	88500 MIRECOURT
SARL ADONIS	282 Rue du Château	88450 EVAUX ET MENIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Particuliers	Adresses	Communes
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 VROVILLE

Monsieur Serge LHOTE, Maire de BAZEGNEY, demande comment le particulier peut justifier l'exonération de la TEOM.

Monsieur Stéphane BISCH, Vice-Président et Maire de VROVILLE, explique que ledit particulier n'est tout simplement pas desservi par la tournée de collecte.

7. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2024

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité d'assainissement de l'année 2024.

8. Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Président rappelle la délibération relative à l'harmonisation des tarifs d'assainissement collectifs en date du 28 novembre 2023 :

- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement collectif » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables et TVA ;
- La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Tarif cible "Assainissement Collectif" retenu : 256,30 € TTC (hors redevance agence de l'eau) pour une facture de 120 m³, tous éléments constitutifs de la facture inclus, soit 2,14 € TTC/m³ en 2034 ;
- Tarif cible attendu H.T. : part fixe annuelle de 35 €/an et part variable de 1,65€/m³ ;
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2034 une facture annuelle de 256,30 €TTC pour 120 m³ (hors redevance agence de l'eau) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du C.G.C.T. et à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le plafonnement de la part fixe de 35 €/an H.T. proposé en tarif cible en 2034, est de 15% du montant de la facture 120 m³, largement inférieur au taux maximal de plafonnement de 30 % autorisé ;
- Les conditions d'harmonisation tarifaire du service public « Assainissement Collectif » seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les ans sur la base de l'évolution des éléments ayant servi à la prospective financière sur 10 ans.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Elle indique que la Commission Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité à ces dispositions tarifaires en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les redevances d'assainissement collectif et les montants de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables qui seront appliquées au 1^{er} janvier 2026 sur les communes disposant du service conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Tarif HT 2026	
	Part fixe €/an	Part variable €/an
AMBACOURT	7,00	1,75
BETTEGNEY SAINT BRICE	7,00	2,15
BOUXIERES AUX BOIS	7,00	2,15
CIRCOURT	7,00	2,15
DOMPAIRE	7,00	2,15
DOMVALLIER	7,00	1,75
HYMONT	7,00	1,75
JUVAINCOURT	7,00	1,75
MADEGNEY	7,00	2,15
MADONNE ET LAMEREY	7,00	2,15
MATTAINCOURT	7,00	1,75
MAZIROT	7,00	1,75
MIRECOURT	7,00	1,75
OELLEVILLE	7,00	2,15
POUSSAY	7,00	1,75
PUZIEUX	7,00	1,75
RAMECOURT	7,00	1,75
RANCOURT	35,00	1,37
REGNEY	7,00	2,15
VELOTTTE ET TATIGNECOURT	7,00	2,15
VILLE SUR ILLON	7,00	2,15

- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

9. Création d'une régie autonome du service d'assainissement de la communauté de communes Mirecourt Dompaire (avec autonomie financière)

Madame le Président propose de reporter le vote de ce point à une prochaine séance.

10.Zonage d'assainissement

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992, titre II, chapitre II, articles 35 et 36,
Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les études menées par les bureaux d'études pour le compte de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire sur la révision des zonages.

Vu la concertation du 11 septembre 2025 avec les communes concernées par la révision du zonage,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 15 septembre 2025,

Vu les dossiers de mise à enquête publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les propositions de zonage comme suit :

Commune	Proposition
Blémerey	Assainissement non collectif
Boulaincourt	Assainissement non collectif
Chef-Haut	Assainissement non collectif
Repel	Assainissement non collectif
Saint Prancher	Assainissement non collectif
Evaux-et-Menil	Assainissement non collectif
Frenelle la Grande	Assainissement non collectif
Frenelle la Petite	Assainissement non collectif
Vroville	Assainissement non collectif
Xaronval	Assainissement non collectif
Biecourt	Assainissement non collectif
Derbamont	Assainissement non collectif
Dombasle-en-Xaintois	Assainissement non collectif
Jorxey	Assainissement non collectif
Marainville sur Madon	Assainissement non collectif
Totainville	Assainissement non collectif
Valleroy aux Saules	Assainissement non collectif
Vaubexy	Assainissement non collectif

- d'engager les mises à enquête publique des dossiers de zonage d'assainissement;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs à l'organisation de la procédure, notamment la saisie du Président du Tribunal Administratif et l'arrêté de mise à enquête publique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

11.Dons au Musée de Mirecourt

Madame le Président informe les membres du Conseil communautaire que le musée de Mirecourt pourrait enrichir sa collection par l'acquisition à titre gratuit de trois instruments de musique, d'un poste de radio et de lots ou objets pour enrichir le fonds sociotechnique :

Objets	Donateurs	Valeur estimative
Poste de radio JAD, marqué "L.A. RAGOT", 1931	Association "Électronique à la portée de tous », 18 bis rue de Hollande, 54500 Vandoeuvre les Nancy	200 €
Marque au fer, OUCHARD Bernard	Stéphane Muller, archetier, 27 rue de la République, 31340 Villemur sur Tarn	100 €
Marque au fer, MALINE Nicolas		100 €
Violon Jean Petitcolas, PARIS, 1983	Annick Petitcolas, 32 boulevard de Rochechouard, 75018 Paris	8000 €
Fonds outillage André AUDINOT	Agnès ROTA-DEMANGE, 14, rue des Fontaines Picard, 88190 Golbey ; Denis DIDIER et Philippe DIDIER	300 €
Violon J.H MILLER, Mirecourt, 1955	M et Mme Cracco, rue Adolphe Sarron, 88500 Mirecourt	1200 €
Banjo-mandoline Louis PATENOTTE		300 €

La commission scientifique d'acquisition pour les musées de France qui se réunira les 4 et 5 décembre 2025 sera sollicitée pour avis. Si les avis s'avèrent favorables, l'ensemble de ces objets pourra être inscrit à l'inventaire de la collection du musée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de charger la Présidente de solliciter l'avis de la commission scientifique régionale ;
- de faire l'acquisition pour le musée de la lutherie et de l'archèterie françaises de cet ensemble en cas d'avis favorables,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

12.Participation aux frais de scolarité de l'école d'Oëlleville 2024-2025

Madame le Président présente les coûts de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement de l'ECOLE** :

	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	NBRE ELEVES	COUT	NBRE ELEVES	COUT
CCMD	47	45 909,23 €	25	51 456,52 €
COURCELLES	5	4 883,96 €	3	6 174,78 €
JUVAINCOURT	1	976,79 €	0	0,00 €
ABONCOURT	1	976,79 €	0	0,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

ROUVRES EN XAINTOIS	1	976,79 €	0	0,00 €
TOTAL	55	53 723,57 €	28	57 631,31 €
TOTAL : 111 354,87 €				

COUT ELEMENTAIRE/ELEVE	976,79 €
COUT MATERNELLE/ELEVE	2 058,26 €

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement du PERISCOLAIRE** :

	NBRE ELEVES	COUT
CCMD	72	28 729,89 €
COURCELLES	8	3 192,21 €
JUVAINCOURT	1	399,03 €
ABONCOURT	1	399,03 €
ROUVRES EN XAINTOIS	1	399,03 €
TOTAL	83	33 119,18 €

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement du RESTAURANT SCOLAIRE** :

Commune	Coût 50% élèves 50% Potentiel Financier
Biécourt	4 424,69 €
Blémerey	4 143,12 €
Boulaincourt	5 099,25 €
Chef-Haut	4 367,00 €
Frenelle-la-Grande	2 789,53 €
Frenelle-la-Petite	4 298,37 €
Oëlleville	10 910,26 €
Repel	4 539,84 €
Saint-Prancher	5 562,67 €
Totainville	4 747,69 €
Courcelles	4 474,07 €
TOTAL	55 356,49 €

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement de l'EXTRASCOLAIRE (ALSH)**

	NBRE ELEVES	COUT
CCMD	72	13 423,54 €
COURCELLES	8	1 491,50 €
JUVAINCOURT	1	186,44 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

ABONCOURT	1	186,44 €
ROUVRES EN XAINTOIS	1	186,44 €
TOTAL	83	15 474,36 €

- détermine la participation de la commune de **Courcelles** pour l'**Investissement du restaurant scolaire** : 14 507,17 €
- autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Demande retrait de la CCMD et de dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au 31/12/2025

Madame le Président explique que depuis le 1/09/2025, la CCMD se substitue au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire en lieu et place de ses 33 communes membres. Elle propose de délibérer au sujet du retrait de la CCMD et de la dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au 31/12/2025.

Elle présente ci-dessous les incidences et l'évaluation des impacts du retrait de la CCMD et de dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au 31/12/2025 :

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat

L'actif et le passif (notamment l'emprunt du Gymnase) sera transféré intégralement à la communauté de communes Mirecourt Dompaire au 1^e janvier 2026.

Le transfert des biens à la communauté de communes se fera en pleine propriété.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la trésorerie restante relative au Gymnase sera répartie selon la clef de répartition ci-dessous :

	%
CCMD	93,47 %
Frenois	0,27 %
Girancourt	4,54 %
Pont les Bonfays	0,54 %
Valfroicourt	1,18 %

Sort du personnel du Syndicat Mixte

Le Syndicat ne dispose pas d'agents.

Seul l'agent administratif est mis à disposition par le CDG88 par voie de convention, cette convention sera résiliée au 31/12/2025 par le Syndicat.

Sort des contrats

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations et transfert de contrats et effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré à la communauté de communes. Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la communauté de communes.

Madame le Président explique que suite à cette demande, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire se réunira le 01/10/2025 pour donner un avis sur cette demande de

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

retrait. Ensuite les membres du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire devront acter cette demande de retrait et demander également la dissolution du Syndicat au 31/12/2025.

En fonction des délibérations le Préfet pourra ensuite dissoudre le Syndicat.

Vu la délibération du 1/07/2025, définissant d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, au titre des équipements sportifs, la salle de sports du collège de Dompaire ;

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- décide de demander le retrait de la CCMD et la dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au 31/12/2025 conformément aux modalités de liquidation susmentionnées ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. Attributions de compensation définitives 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 17 juin 2025 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 18 juin 2025 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges.

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLETC, selon les tableaux en annexe.

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1^{er} bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans les tableaux tels qu'annexés à la présente délibération ;
- charge le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives révisées aux communes intéressées ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2025 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

15. Décision modificative n°2/2025 du budget principal

Madame le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2024 suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT
	CREDIT	REDUIT		CREDIT
CHAP 21 - 21828 - OPNI - 020	4 430,00 €		CHAP 13 - 1318 - OPNI - 020	4 430,00 €
CHAP 21 - 21312 - OP 48 - 212	14 060,00 €		CHAP 13 - 1321 - OP 58 - 020	21 948,00 €
CHAP 20 - 2031 - OP 45 - 322	24 434,67 €		CHAP 13 - 1311 - OP 55 - 317	896,67 €
CHAP 21 - 21788 - OP 53 - 312		9 650,00 €	CHAP 13 - 1312 - OP 53 - 3140	6 000,00 €
TOTAL GENERAL	42 924,67 €	9 650,00 €	TOTAL GENERAL	33 274,67 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 5 du budget principal 2025 en section d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

16. SEM TERR'ENR – Entrée au capital de la SAS SOLEIA FLG portant le projet agrivoltaïque sur élevage porcin de l'EARL la Vraie Vie à FRENELLE-LA-GRANDE

Le projet consiste à développer une centrale agrivoltaïque sur l'élevage porcin de l'exploitation de l'EARL " La Vraie Vie" située sur la commune de Frenelle-La-Grande sur la Communauté de communes de Mirecourt - Dompierre.

L'agrivoltaïsme est définie par la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables). Il a pour but de trouver une synergie entre une exploitation agricole (qui doit rester principale) et une production énergétique. La centrale permettra une amélioration du bien-être animal des cochons par l'apport d'ombrage.

Le projet est co-développé par la société JP Energie - Environnement et la SEM Terr'EnR.

Monsieur Léopold ANDRE, gérant de l'EARL la Vraie Vie, élève des cochons dans les Vosges en plein air depuis 2016. Il fait naître et grandir des cochons, nourris aux céréales locales sans OGM et sans médicaments. Il transforme et vend en direct la plupart de ses produits à la ferme. Son exploitation est un exemple en termes de bien-être animal, de circuit-court et de qualité.

Monsieur ANDRE est à l'initiative du projet agrivoltaïque pour répondre aux pertes importantes dans son cheptel en raison des fortes chaleurs estivales. En effet ces derniers ne possèdent pas de glandes sudoripares, qui permettent la régulation de leur température corporelle par la transpiration, le risque d'arrêt cardiaque est donc accru chez les cochons en période de canicule. En 2023, fort de ce constat, il sollicite plusieurs développeurs avant de s'engager avec JPÉE. La SEM Terr'EnR a ensuite été sollicitée par la Communauté de communes pour accompagner le projet.

Le projet, situé sur une surface de 11 ha représente une capacité de 9.5 MWc pour une production d'électricité annuelle de 11.6 GWh, soit la consommation équivalente à 9 620 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Le projet a été dimensionné pour contribuer au bien-être animal tout en confortant l'exploitation (adaptation de la hauteur sous panneaux aux cheptels et espacement des rangées pour faciliter la mécanisation de la parcelle, préservation des pratiques de l'agriculteur...) et vise à limiter au maximum l'artificialisation des sols pour garder le plus de surface exploitable (désinstallation des plateformes après chantier).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Une première présentation à la DDT en amont du dépôt d'autorisation environnementale a permis de conforter la maîtrise des impacts sur l'environnement et des aléas, notamment au regard de la biodiversité, du paysage mais également des zones humides présentes sur le site (déjà fortement impactées par l'exploitation existante). Les études se poursuivent avec un objectif de déposer un dossier d'autorisation environnementale début 2026.

Les premières simulations financières donnent un investissement total de 9 M€ environ, soit avec une dette bancaire de 80% à 4.5% sur 20 ans, cela représente un apport en compte-courant d'associé de 540 000€ pour la SEM Terr'EnR à l'horizon 2027. Avec l'hypothèse d'une valorisation de l'électricité de 80€/MWh, le taux de rentabilité interne (TRI) du projet est de 6,5%, et à 8% pour les actionnaires de la société sur 30 ans. Les premières simulations des retombées fiscales annoncent annuellement 6 500 € pour la commune de FRENELLE-LA-GRANDE, 16 120 € pour la Communauté de Communes Mirecourt Dompair et 9 670 € pour le Département des Vosges.

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 30% au capital de la SAS SOLEIA FLG aux côtés de JPEE nécessitera dans un premier temps 30 000 € environ d'apport en compte-courant pour participer aux études de développement et acheter les actions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER la SEM TERR'ENR à l'entrée au capital de la société « SOLEIA FLG » pour porter le projet agrivoltaïque sur élevage porcin de l'exploitation de l'EARL « La Vraie Vie » ;
- D'AUTORISER une prise de capital de la SEM TERR'ENR dans la-dite société à hauteur de 30 %.

17. SEM TERR'ENR – Entrée au capital de la SAS RHUB'ENR portant le projet agrivoltaïque sur culture de rhubarbe de la SAS Moine EnR à XERTIGNY

Le projet consiste à développer une centrale agrivoltaïque sur la culture de rhubarbe de l'exploitant agricole Max MOINE située sur la commune de Xertigny.

Depuis 2017, l'exploitation est confrontée à un défi majeur : la sécheresse. La rhubarbe est une plante vivace des climats tempérés, qui exige des sols humides, une certaine fraîcheur, et surtout un apport régulier en eau, combiné à une ombre partielle. Les épisodes de fortes chaleurs et de sécheresses prolongées survenus ces dernières années ont entraîné une mortalité importante des plants, un stress hydrique sévère, et une baisse significative des rendements.

Cette situation est d'autant plus critique que l'entreprise a progressivement recentré toutes ses activités autour de la rhubarbe. Dès lors, la possibilité de se retrouver en rupture de production représente un risque économique majeur, menaçant la stabilité même de la SAS MOINE.

Pour faire face à ces enjeux, l'exploitant s'est rapproché du développeur EDF EN pour concevoir un projet d'adaptation reposant sur l'installation d'ombrières photovoltaïques fixes sur une surface de 4 ha environ, orientée sud-ouest. L'objectif est double : protéger la culture en créant une ombre partielle favorable au développement des plants, et produire de l'énergie renouvelable.

Le projet développé par EDF EN obtient un permis de construire en 2022 mais n'est pas finançable pour que l'agriculteur porte seul l'investissement.

En 2024, la SEM TERR'ENR est alors sollicitée en tant qu'AMO pour accompagner techniquement et financièrement le dossier et optimiser les coûts d'investissement.

Un maître d'œuvre, contractant général est sélectionné après mise en concurrence pour accompagner la sélection des entreprises de construction, optimiser les coûts et obtenir un tarif d'achat à la CRE. La société RHUB'ENR est créée pour déposer le dossier en juillet 2025, avec comme unique actionnaire MOINE ENR.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le projet représente une capacité de 4.4 MWc pour une production d'électricité annuelle de 4.9 GWh, soit la consommation équivalente à 4 070 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Les premières simulations financières donnent un investissement total de 4.4 M€ environ, avec une dette bancaire de 85% à 4% sur 23 ans pour 3.8 M€, un apport en compte-courant d'associé de 665 000 €, soit 266 000€ pour la SEM Terr'EnR en 2026. Avec l'hypothèse d'une valorisation de l'électricité de 98€/MWh, le taux de rentabilité interne (TRI) du projet est de 5.2%, et à 5.2% pour les actionnaires de la société sur 30 ans.

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 40% au capital de la SAS RHUB'ENR aux côtés de TERR'ENR nécessitera dans un premier temps 30 000 € environ d'apport en compte-courant pour participer aux études de développement et acheter les actions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER la SEM TERR'ENR à l'entrée au capital de la société « RHUB'ENR » pour porter le projet agrivoltaïque sur culture de rhubarbe de la SAS « Moine EnR » ;
- D'AUTORISER une prise de capital de la SEM TERR'ENR dans la-dite société à hauteur de 40 %.

18. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Service commun de secrétariat de mairie intercommunal :

Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, soit 35/35^e à compter du 14 octobre 2025 (contrat d'une durée de 1 an)

- Ecole de musique intercommunale :

Renouvellement des contrats suivants à compter du 1^e janvier 2026 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet à hauteur de 8/20^e
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 5.5/20^e
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 9/20^e

- Création de poste suite à Promotion interne (à compter du 1^e janvier 2026) :

1 poste d'attaché territorial, à temps complet à hauteur de 35/35^e (cinéma)

- Suppression de poste (suite à promotion interne ou avancement de grade) :

- 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet à hauteur de 35/35^eème,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, à hauteur de 35/35^e
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 12.75/35^e

19. Fonds de concours à la commune d'Harol

La Commune d'HAROL a subi des dégâts liés aux intempéries de juin 2024 et supporte des coûts en

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

conséquence. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la Commune.

La Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2000€ par Commune touchée, afin d'aider ces communes à entreprendre des travaux.

La Commune sollicite ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, pour réaliser des travaux d'enrochement au lieu-dit La Rue.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Enrochement -la Rue	4 801,05 €	Fonds de concours intercommunal	2 000.00 €
		Autofinancement communal	2 801,05 €
TOTAL	4 801,05 €	TOTAL	4 801,05 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-V,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise le versement d'un fonds de concours à la commune d'Harol d'un montant de 2000€,
- autorise la Présidente à signer la convention de fonds de concours avec la commune, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,

20. Questions et informations diverses

Calendrier prévisionnel :

- Inauguration du stade de football synthétique Lucien Scheibel : samedi 11/10 à 10h
- Conférence des Maires : mardi 18 novembre à 20h à Mirecourt (espace pluriel)
- Conseil de communauté : mardi 2 décembre à 20h à Mattaincourt (salle polyvalente)

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h05

La Présidente
Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance
Cyrille GAUTHIER

